

ÉTUDE SUR LE TIERS-ORDRE DE S. FRANÇOIS

Les obligations du Tiers-Ordre

(Suite.)

ASSEMBLÉES MENSUELLES



Vous devez, chers Tertiaires, vous rendre fidèlement à ces assemblées, et quand une raison sérieuse vous en empêche, vous devez en prévenir qui de droit. Autrement, la *Fraternité* ne serait qu'un mot vide de sens, la Règle serait impunément violée et ainsi le Tiers-Ordre perdrait peu à peu tout son prestige et toute sa puissance de sanctification pour votre âme.

Dans les assemblées, je considère trois choses : la prière, la parole de Dieu, la quête.

I. *La prière.* — Il est un bon nombre de Fraternités où l'on a l'habitude de psalmodier, avant ou après l'assemblée, une partie de l'office de la sainte Vierge correspondant à l'heure de la réunion. On ne saurait assez louer et répandre cet usage. Il rappelle pratiquement aux Tertiaires qu'ils sont un corps religieux, il leur redit la dignité de l'office, il les porte à mieux le réciter en particulier. Saint Bonaventure dit que le divin office a été institué pour nous faire faire en petit sur la terre ce que les anges et les saints font, au ciel, sur une si vaste échelle. Jamais, au ciel, la louange de Dieu ne meurt sur leurs lèvres. Or, le ciel de la terre est le Tabernacle, la sainte Eucharistie ; et quand nous récitons l'office en chœur, il nous est donné d'imiter les chœurs célestes qui se renvoient sans cesse la louange : *Saint, saint, saint est le Seigneur.*

Le paganisme avait des vestales toujours empressées autour de l'autel des vaines idoles. Il convient que la vraie religion ait de temps en temps, pour ne rien dire de plus, son armée de *prieurs* en exercice autour de son Chef, Jésus-Christ, réellement présent en corps et en âme dans le sacrement de son amour, où Il est à la fois Prêtre, Victime et Autel.

L'office en chœur, dit encore saint Bonaventure, a un grand avantage d'édification : ses échos, même lointains, sont une prédication pour les simples fidèles qu'ils invitent ainsi à la prière et à l'union à Dieu, fin de la prière.